

Statuts de l' API : Association du Personnel de l' ISAE (Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace)

Préambule :

L'association type loi 1^{er} juillet 1901 dénommée Association du Personnel de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (API) est créée le 16 septembre 2010 suite à la tenue d'une assemblée générale constitutive.

Le siège de cette Association est situé à l'ISAE au 10 avenue Edouard Belin - BP 54032 - 31055 Toulouse Cedex 4.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 1 : OBJET

Le but de cette association est de permettre la cohésion et de favoriser la convivialité entre ses membres adhérents en prenant part aux différentes activités proposées et détaillées dans le règlement intérieur.

Article 2 : ADMISSION

Pour être adhérent, il faut être personnel de l'ISAE (Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace), ou être un ancien personnel de l'ISAE, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques (ENSICA) ou de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (SUPAERO).

Le Conseil statuera, lors de chacune des réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 3 : MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs qui adhèrent aux présents statuts:

- adhérents,
- bienfaiteurs,
- anciens personnels de l'ISAE.

Tous les membres de l'Association sont bénévoles. Chaque membre actif adhère aux statuts de l'Association, a droit de regard sur les comptes et peut intervenir en Assemblée Générale ou par le biais du Conseil d'Administration.

Article 4 : COTISATION

Les membres adhérents, dont les anciens personnels de l'ISAE, versent annuellement une cotisation. Celle-ci est proposée par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale ; elle est réexaminée chaque année.

Article 5 : RADIATION

La qualité de membre actif à l'Association se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non paiement de la cotisation,

- la radiation prononcée par le Conseil, par manquement aux présents statuts ou tout autre motif portant préjudice moral ou matériel à l'Association ; dans ce cas, le membre susceptible d'être radié aura préalablement été appelé à fournir des explications devant le bureau.

Article 6 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION.

L'Association est constituée de différentes sections d'activités (animation, cohésion, activités culturelles,) qui sont définies et entérinées par le Conseil d'administration.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations des membres,
- de subvention de l'ISAE,
- de dons ou legs en cohérence avec l'objet de l'Association,
- toute autre ressource qui ne soit pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins neuf membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année.

Le Conseil élit annuellement les membres du Bureau, au scrutin secret à la majorité absolue (la moitié plus un).

Le bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire (qui peuvent avoir des suppléants).

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale qui suit.

Le remplaçant est élu pour la durée restante du mandat précédent.

Le Bureau prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'Association. Le Président et le Trésorier (et leurs délégués) sont seuls mandatés à signer tout acte financier.

Les retraités peuvent faire partie du conseil d'administration pour, au maximum, le quart des membres.

Les membres de la Direction et l'Agent Comptable de l'ISAE ne peuvent exercer les fonctions de Président, Trésorier, Secrétaire ni être membre du Conseil d'Administration de l'Association API.

Tous les membres du Conseil peuvent demander de mettre fin à leurs mandats à tout moment ; toutefois, il sera procédé à leur remplacement afin de conserver le nombre minimum prévu de 9 membres.

Article 9 : ASSEMBLEES

Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit chaque année.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée procède au vote du montant de la cotisation.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres électeurs (à jour de leur cotisation), le Président peut convoquer une Assemblée générale Extraordinaire suivant les modalités ci-dessus.

Article 10: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Ce Règlement Intérieur ainsi que les Statuts est diffusé à tous les adhérents de l'Association ; il s'impose à eux et peut être consulté à la demande.

Article 11: MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification des statuts doit être présentée à tous les membres et acceptée en Assemblée Générale par la majorité des membres présents.

Cette modification des statuts doit être déclarée à la Préfecture dans un délai de trois mois à compter du jour où elle est définitive et doit être communiquée à tous les membres et partenaires ayant un contact avec l'Association.

Article 12 : REGLE DE DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive du 16 septembre 2010 puis entérinés par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2010 et sont diffusés à tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

Fait à Toulouse le 26 janvier 2011

La Présidente
Mme SERVAT

Le Trésorier
M. DETREZ

La Secrétaire
Mme DABRAINVILLE

